

# Qui solliciter si je suis victime ou témoin DE HARCÈLEMENT SEXUEL ou D'AGISSEMENTS SEXISTES au travail ?



## COLLÈGUES, REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

> Ils peuvent vous soutenir, faire en sorte que vous ne vous isoliez pas et vous aider à qualifier les faits.

## RÉFÉRENTS HARCÈLEMENT SEXUEL

> Ils peuvent vous orienter, vous informer et vous accompagner. Il peut s'agir du référent désigné par l'entreprise (à partir de 250 salariés) ou de celui désigné par le comité social et économique (CSE).

## ENCADREMENT, RESPONSABLE RH

> Ils sont vos premiers interlocuteurs dans la ligne hiérarchique. Ils sont à votre écoute et peuvent analyser la situation ou en référer à la direction.

## DIRECTION

> Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits, d'y mettre un terme et de les sanctionner.

## MÉDECIN DU TRAVAIL

> Les services de prévention et de santé au travail (SPST) peuvent vous écouter et évaluer l'état de votre santé, en toute confidentialité, dans le secret professionnel.

## RECOURS EXTERNES

- Médecin traitant
- Inspection du travail
- Organisations syndicales de salariés
- Associations d'aide aux victimes
- Avocat, défenseur des droits
- Services de police ou de gendarmerie

### Contact :

Référente nationale : **Nolwenn JAMONT**  
n.jamont@apajh.asso.fr | 06 74 92 38 98

